

- Vu** l'arrêté 2B-2022-08-26-00001 du 26 août 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction de la mer et du littoral de Corse pour les affaires relevant du département de la Haute-Corse ;
- Vu** la demande formulée par le bénéficiaire en date du 27 avril 2023 à l'appui du formulaire CERFA n° 13617*01 ;
- Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse du **XXX au XXX** inclus, conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et par ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre de participation du public à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Considérant que la demande concernée par le présent arrêté est effectuée à des fins d'expertise scientifique pour le suivi des herbiers de Posidonie (*Posidonia oceanica*) et de Cymodocée (*Cymodocea nodosa*) ;

Considérant que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;

Considérant que le prélèvement de quelques graines de Posidonies (*Posidonia oceanica*) et de Cymodocée (*Cymodocea nodosa*) a une incidence négligeable sur ces espèces et ne les mettent pas en danger ;

Considérant que la demande a reçu un avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Corse en date du 16 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse ,

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Bénéficiaire** : UAR 3514 STELLA MARE, Université de Corse

Article 2 - **Nature de la dérogation et localisation** :
Le bénéficiaire est autorisé à prélever :

- 4000 graines de *Posidonia oceanica* en épaves sur les plages du littoral (récolte opportuniste en fonction des échouages en cours) ;
- 2000 graines de *Cymodocea nodosa* en scaphandre autonome sur les fonds du Golfe de Porto Vecchio (communes de Porto Vecchio et Lecci) et des plages de la Marana (communes de Furiani, Biguglia, Borgo, Lucciana)

Article 3 - **Durée de l'autorisation** :
L'autorisation est valable à compter de notification du présent arrêté et jusqu'à la fin mai 2024.

- Article 4** **Démarrage des opérations**
Le bénéficiaire devra informer la DMLC par courriel (pem.dmlc@mer.gouv.fr) du démarrage des opérations.
- Article 5** - **Modalité de réalisation et obligation du bénéficiaire :**
Nonobstant les dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction de la mer et du littoral de Corse, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation. Ce rapport portera sur le déroulement des opérations, sur l'importance et l'état de santé des populations échantillonnées. Ces retours sont à transmettre avant la fin de l'année 2024.
- Article 6** - **Mesures de contrôle**
La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du code de l'environnement.
- Article 7** - **Sanctions :**
Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.
- Article 8** - **Exécution :**
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le directeur et par délégation
l'adjoint au chef du service gestion
intégrée de la mer et du littoral

Henri RETALI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.